

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

74240

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE VINGT-DEUX AVRIL

Le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - salle Renée Maître, sous la présidence de M. BLOUIN, président.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation du Conseil d'administration : 09 avril 2026

Etaient présents : M. BLOUIN, Président
Mme VINCENT, Vice - Présidente
MM. COCHINAIRE, FOURNIER
Mmes. BASTIAN, BOCCARD, KAMANDA, ESTERMANN

Etait absente représentée : Procuration de Mme HOMINAL à Mme VINCENT

Etaient absents excusés : Mme GALY, M. PERILLON

Secrétaire de séance : Mme ESTERMANN

En application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale peut déléguer une partie de ses pouvoirs à la Présidente ou à la Vice-Présidente afin de faciliter le fonctionnement des services.

VU l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de donner au Président ou à la Vice-Présidente du CCAS, pour la durée de son mandat, une délégation de pouvoir dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;

- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président. En outre, le Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04.76.42.90.00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELEGATION DE POUVOIR

DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

AU PRESIDENT OU
AU VICE-PRESIDENT

2026.03

FAIT et DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président,
Antoine BLOUIN



La Secrétaire de Séance,
Catherine ESTERMANN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Catherine Estermann", written over a horizontal line.

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 24/04/2026

de sa mise en ligne le : 24/04/2026